



	Vente de bois		Vente de bois anticipée	
Jalhay	Lot 2 Lot 3	152 m <sup>3</sup> 41 m <sup>3</sup>	Lot 501 Lot 502	1.000 m <sup>3</sup> 1.000 m <sup>3</sup>
Lierneux	Lot 1 Lot 2	423 m <sup>3</sup> 1.048 m <sup>3</sup>	Lot 3	1.000 m <sup>3</sup>
Stavelot			Lot 601	500 m <sup>3</sup>
Trois-Ponts	Lot 1	2.050 m <sup>3</sup>	Lot 401	500 m <sup>3</sup>
Total		3.714 m <sup>3</sup>		4.000 m <sup>3</sup>

# CAHIER DES CHARGES

## CLAUSES GENERALES

La vente a lieu conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne modifié le 07/07/2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières suivantes.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur belge.

## CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

### Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente publique sera faite **par soumissions et lot par lot** et par propriétaire.

### Article 2 : Conditions d'exploitations particulières

Conformément à l'article 42 du cahier général des charges, les conditions d'exploitations particulières éventuelles sont indiquées sous les fiches de lots repris en annexe.

### Article 3 : Rappel de l'article 3 des conditions générales

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges (général et particulier) et déclare y adhérer sans restriction aucune.

### Article 4 : Délais d'exploitation

Fixé au **31/12/2024** sauf disposition contraire inscrite sur les lots.

En cas de chablis ou de scolytés, exploitation obligatoire dans les 15 jours du permis d'exploiter pour les premiers et à la demande du Préposé forestier pour les seconds, y compris façonnage et destruction des écorces si la vidange n'est pas effectuée dans les délais.

### Article 5 : Visite des lots

La visite des lots marchands peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis, jeudis, week-ends et jours fériés.

## Article 6 : Seconde vente

Les lots retirés ou invendus en première séance de vente seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique dont le lieu est précisé dans le tableau ci-après :

DATE et HEURE 1 <sup>ère</sup> vente	MODE DE VENTE	LIEU DE LA 1 <sup>ère</sup> vente	PROPRIETAIRE	Volume total mis en vente (en m <sup>3</sup> )	Date de la 2 <sup>de</sup> vente	Lieu de la 2 <sup>de</sup> vente
Vendredi 21 avril 2023 à 10 heures	Soumission lot par lot	Cafétéria du complexe sportif, avenue de la	Commune de Jalhay  087/37.91.22	Lot 2 : 152  Lot 3 : 41  Vente anticipée Lot 501 : 1.000  Vente anticipée Lot 502 : 1.000	<b>05/05/2023</b> <b>10 heures</b>	Administration communale rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay
			Salm 170  à  4980	Commune de Lierneux  080/42.96.35		
		Trois-Ponts	Ville de Stavelot  080/282.420	Vente anticipée : Lot 601 : 500	<b>10/05/2023</b> <b>9 heures</b>	Administration communale Route de Coo 58 à 4980 Trois-Ponts
			Commune de Trois-Ponts  080/68.98.95 ou 80	Lot 1 : 2.050  Vente anticipée : Lot 401 : 500		

## CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AUX LOTS VENDUS ANTICIPATIVEMENT

### ART. 1 – PARTERRE DE COUPE

Ne sont pas concernées les parcelles reprises dans des coupes adjudgées.

### ART. 2 - OBJET DE LA VENTE

**L'adjudicataire s'engage à reprendre tous les bois résineux désignés pour raison sanitaire, qu'ils soient scolytés ou chablis, qui apparaîtront dans le lot** dont il sera désigné acquéreur, sur simple notification de l'agent des forêts, à concurrence d'une quantité forfaitaire maximum tel que fixée dans la description du lot et ce **jusqu'au 31 décembre 2023**. L'adjudicataire est tenu d'abattre, de façonner et de sortir de la forêt tous les chablis et bois scolytés désignés dans le mois suivant la notification du préposé forestier.

**Le non-respect de ce délai entraîne le paiement d'une indemnité de 1,00€/m<sup>3</sup>/jour de retard.**

Lors de la notification, le chef de cantonnement ou son délégué fournira un inventaire des bois à abattre avec les circonférences indiquées. Tous les bois seront marqués préalablement au marteau royal et éventuellement numérotés à la couleur.

La numérotation, le mesurage (longueur et diamètre) ainsi que le cubage des bois de chablis ou des bois scolytés se feront par les préposés selon la méthode de cubage (méthode de mesure) renseignée pour le lot. Si, lors de la coupe, de nouveaux résineux scolytés sont repérés, l'agent des forêts aura la possibilité de marquer ces bois tout en ayant averti le chef de cantonnement.

En ce qui concerne les chablis cassés, les parties atteintes de brisures pourront être soustraites du cubage ; les troncs de moins de 3 m de long ou ceux qui sont fendus ou éclatés n'entreront pas en ligne de compte pour le cubage. Au-delà de la quantité forfaitaire maximum imposée, l'adjudicataire pourra poursuivre ce marché, sans révision de prix, pour autant que le propriétaire ait marqué son accord écrit, jusqu'à la fin du délai prévu dans le présent appel d'offre.

### ART. 3 - FORME DE L'OFFRE

**L'offre est à établir à l'aide du formulaire pour la vente par anticipation** de résineux scolytés et chablis. Elle sera établie au m<sup>3</sup>, un seul prix moyen, calculé sur base d'un bois de 90 et + cm de tour à 1,50 m, étant admis par lot, quel que soit l'éventail des circonférences.

Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,50 m de 60 à 90 cm et ceux de moins de 60 cm seront facturés respectivement à 70 % et à 30 % du prix de l'adjudication.

### ART 4 – PRIX DE CHABLIS

Le prix des bois résineux chablis déracinés verts sera fixé sur base du prix retenu pour les bois scolytés. Il sera calculé comme suit :

**Formule pour le calcul du prix des chablis déracinés verts :**

*Montant (euros) = prix moyen offert pour les bois scolytés x 1,60*

Les décotes par catégorie de circonférences fixées pour les bois scolytés s'appliquent aux bois chablis déracinés verts.

### ART. 5 - PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Complémentairement à l'article 15 du Cahier général des charges, une promesse de caution bancaire, doit être remise entre les mains du Président de la vente ou annexée aux soumissions.

La promesse de caution bancaire devra couvrir un montant calculé sur base de la formule suivante et ce jusqu'à décharge d'exploitation du dernier chantier.

**Formule pour le calcul de la promesse de caution bancaire :**

*Montant (euros) = prix moyen offert x quantité forfaitaire max. x 25 %*

Cette caution qui peut être augmentée sur demande du Receveur trésorier régional ou le Directeur financier compétent, en fonction de la quantité et de la valeur des bois en cours d'exploitation, doit être valable jusqu'au 31 mars au plus tard, de l'année qui suit celle de la vente de printemps, sauf si la décharge d'exploitation n'a pas encore eu lieu. Dans ce cas, en application de l'article 16 des conditions générales, on peut retenir 20 % de la caution avec un montant maximal de 6 000,00 € jusqu'à la décharge finale.

Les dispositions du cahier générales des charges restent valables pour la caution définitive.

### ART. 6 - PAIEMENT

Les paiements se feront au comptant dans les 15 jours (frais et taxes comprises) de la réception de la facture.

La facturation sera échelonnée et réalisée sur base de la méthode de cubage renseignée pour le lot.

Si le paiement n'a pas été effectué endéans les 15 jours, appel sera fait à la caution bancaire pour payer en lieu et place de l'adjudicataire. Dans ce cas, l'organisme de cautionnement sera systématiquement tenu de reconstituer la caution à hauteur du montant initial.

LES CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AUX LOTS VENDUS ANTICIPATIVEMENT SUR LA COMMUNE DE **LIERNEUX** LUI SONT PROPRES.

Elles figurent au niveau du lot 3 (vente anticipée).



**VENTE DE BOIS MARCHANDS**

**Commune de Jalhay**

**PAR SOUMISSIONS**

LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 À 10H00  
AU COMPLEXE SPORTIF DE TROIS-PONTS,

AVENUE DE LA SALM, 170

4980 TROIS-PONTS

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LOTS (2.193 m<sup>3</sup>)**

Cantonnement de Spa : lot n° 501 (*vente anticipée*)  
S'adresser à M. Amaury THONON, Agent forestier, ☎ : 0476/80 48 52

Cantonnement de Verviers : lots n° 2, 3 et 502 (*vente anticipée*)  
S'adresser à M. Pascal FALCO, Agent forestier, ☎ : 0475/80 65 36

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente, seront remis en vente par voie de soumissions cachetées sans nouvelle publicité. Ouverture des soumissions : le vendredi 5 mai 2023 à 10h00 à l'Administration communale, rue de la Fagne 46 – Salle du Conseil communal.

Conditions de vente : 3 % de frais + 2 % de T.V.A.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
(sé) B. ROYEN

Le Bourgmestre,  
(sé) M. FRANSOLET



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**JALHAY CNE**

Propriétaire forestier de 2 240,0000 hectares situés en Région wallonne

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-40**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par : ECOCERT Environnement SAS

36, Boulevard de la Bastille

F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts

Avenue Prince de Liège, 7

B-5100 NAMUR

Tel : 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020

Signature :

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

**COPIE CONFORME**

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit*

*faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl*

*Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles*

*Tél.02/223.44.21*

[info@pefc.be](mailto:info@pefc.be)



**LOT 2**

Cantonnement VERVIERS



Propriété JALHAY CNE

**INFORMATIONS :** FALCO Pascal, 0475/80.65.36,  
5,7571 Ha; 836 bois; cube moyen : 182 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 48 cm; 152 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 6/2, 6/3

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE FAGNE, FANGE LAMBOTTE, FANGES ESSET

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	127		-		-		-	
35	11,0	274	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	160		-		-		-	
55	17,5	75	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	48	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	60		-		-		-	
85	27,0	58	66 m <sup>3</sup>	1	0,635 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	19		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	2	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		835	152 m <sup>3</sup>	1	0,635 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

831/2023/3265/2/2 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/2:2022/395, 6/2:2022/394, 6/2:2022/396, 6/3:2022/397, 6/3:2022/398

Remarques éventuelles pour le lot 2

Ce lot comprend des éclaircies et la création de layons parcelle 3/3.  
Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

**LOT 3**

Cantonnement VERVIERS



Propriété JALHAY CNE

INFORMATIONS : FALCO Pascal, 0475/80.65.36,  
2,8955 Ha; 454 bois; cube moyen : 91 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 42 cm; 41 m3 grumes  
Comp/Pa : 7/3, 8/7

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE FAGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	46		-		-		-	
35	11,0	170	8,975 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	144		-		-		-	
55	17,5	66	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	25	6,105 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3	1,047 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		454	41 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

831/2023/3265/2/3 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 8/7:2022/400, 7/3:2022/399, 8/7:2022/402, 8/7:2022/401

Remarques éventuelles pour le lot 3

Obligation de débusquer au cheval.

P7/4 : Obligation d'utiliser le portail d'entrée de la clôture et de le refermer après chaque utilisation.

Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

**LOT 501**

Cantonnement SPA



Propriété JALHAY CNE

**INFORMATIONS :** THONON Amaury, 087/29 90 80, 0476 80 48 52

3,8529 Ha; 1000 bois; cube moyen : 1000 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 1000 m3 grumes

Comp/Pa : 126/1

Lieu(x) - dit(s)

Triage 7 - Vieilles-Fagnes - A. THONON (0476/ 80 48 52)

Triage 8 - Hoëgne - M. DAINE ( 0477/ 78 15 49)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 501		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1 000	1 000 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 000	1 000 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-
<b>813/2023/3265/G/501 Tri 007</b>									

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 126/1:2023/146

Remarques éventuelles pour le lot 501

Vente anticipée de printemps - Lot 501 (forêt communale de Jalhay)

**LOT 502**

Cantonnement VERVIERS



Propriété JALHAY CNE

INFORMATIONS : FALCO Pascal, 0475/80.65.36,  
2,9316 Ha; 500 bois; cube moyen : 2000 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 1000 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 35/1, 210/12

Lieu(x) - dit(s)

T6 Jalhay - T7 Solwaster

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 502		EPICEA		EPICEA					
Espèce		CHABLIS		SANITAIRE					
Coupe		DERACINE		SCOLYTE SEC RX					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	250	500 m <sup>3</sup>	250	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		250	500 m <sup>3</sup>	250	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

831/2023/3265/2/502 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/1:2000/313, 210/12:2000/314

Remarques éventuelles pour le lot 502

VENTE ANTICIPEE de printemps

Infos et contact : T. COUNE - 0498/19 58 14

COMMUNE DE LIERNEUX

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

BOIS MARCHANDS

Lot 1 : 423 m<sup>3</sup>

Lot 2 : 1.048 m<sup>3</sup>

Vente anticipée : Lot 3 : 1.000 m<sup>3</sup>

LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 10H00

A la cafétéria du complexe sportif, Avenue de la Salm 170  
à 4980 Trois-Ponts

Visite des lots sur rendez-vous auprès des agents forestiers :

Mr Michaël HENNEQUIN au 0479/86.82.19 (triage 1)

Mr Laurent DECLAYE au 0470/73.51.36 (triage 2)

Mr Michel PHILIPPE au 0479/86.66.07 (triage 10)

Réadjudication par soumissions cachetées en une séance  
publique le 8 mai 2023 à 13h30' dans la Salle du Conseil  
communal, Rue du Centre, 80 à 4990 LIERNEUX.

C A T A L O G U E



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**LIERNEUX CNE**

Propriétaire forestier de 999 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-184**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020.  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3  
Tél. 02/223.44.21*

*[Info@pefc.com](mailto:info@pefc.com)*

# LOT 1

Cantonement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

LOT 1		DOUGLAS AMELIORATION		DOUGLAS DEFINITIVE		PECTINE AMELIORATION		GRANDIS DEFINITIVE	
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	3	2,589 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	6	16 m <sup>3</sup>	1	1,229 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	1		1		1		1	
135	43,0	2		2		-		1	
145	46,0	-	5,121 m <sup>3</sup>	1	6,820 m <sup>3</sup>	1	3,325 m <sup>3</sup>	-	3,072 m <sup>3</sup>
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	2		-		1		1	
175	55,5	2	25 m <sup>3</sup>	-		-	2,462 m <sup>3</sup>	1	5,223 m <sup>3</sup>
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	2	11 m <sup>3</sup>	-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	9,326 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		37	69 m <sup>3</sup>	5	8,049 m <sup>3</sup>	3	5,787 m <sup>3</sup>	4	8,295 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3326/4/1 Tri 001

LOT 1		PROCERA (NOBILIS)		TSUGA					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-		1	0,247 m <sup>3</sup>	-		-	
65	20,5	1	0,352 m <sup>3</sup>	3	1,086 m <sup>3</sup>	-		-	
75	24,0	-		3		-		-	
85	27,0	-		3	3,453 m <sup>3</sup>	-		-	
95	30,0	1		4		-		-	
105	33,5	-		8		-		-	
115	36,5	1	2,000 m <sup>3</sup>	7	20 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	3		10		-		-	
135	43,0	3		7		-		-	
145	46,0	-	9,216 m <sup>3</sup>	4	34 m <sup>3</sup>	-		-	
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-		2	16 m <sup>3</sup>	-		-	
185	59,0	-		1	3,162 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		9	12 m <sup>3</sup>	57	78 m <sup>3</sup>	-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3326/4/1 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2022/2117, 9/1:2022/2118, 9/1:2022/2120, 8/1:2023/1, 9/1:2022/2114, 8/1:2023/2, 9/1:2022/2119, 9/1:2022/2121, 9/1:2022/2122, 9/1:2022/2115, 9/1:2022/2116, 9/1:2022/2123, 8/1:2023/44, 8/1:2023/43

**LOT 1**

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,  
 17,5783 Ha; 312 bois; cube moyen : 1357 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 118 cm; 423 m3 grumes  
 Comp/Pa : 8/1, 9/1

Lieu(x) - dit(s)

GROUMONT

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	65	20,5	-	-	-	-	1	0,362 m <sup>3</sup>	-	-
	75	24,0	3		3		8		-	
	85	27,0	2	2,686 m <sup>3</sup>	1	1,944 m <sup>3</sup>	16	14 m <sup>3</sup>	2	1,209 m <sup>3</sup>
	95	30,0	2		2		31		1	
	105	33,5	5		1		26		2	
	115	36,5	3	10 m <sup>3</sup>	1	3,534 m <sup>3</sup>	20	76 m <sup>3</sup>	5	8,520 m <sup>3</sup>
	125	40,0	-		-		12		4	
	135	43,0	-		-		7		4	
	145	46,0	-	-	-	-	8	44 m <sup>3</sup>	4	19 m <sup>3</sup>
	155	49,5	-		-		5		2	
	165	52,5	-		1		3		2	
	175	55,5	1	2,722 m <sup>3</sup>	-	2,289 m <sup>3</sup>	1	21 m <sup>3</sup>	3	17 m <sup>3</sup>
	185	59,0	-		-		-		1	
	195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	6,146 m <sup>3</sup>
	205	65,0	-		-		-		-	
	215	68,5	-	-	1	3,800 m <sup>3</sup>	-	-	2	7,600 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.			16	15 m <sup>3</sup>	10	12 m <sup>3</sup>	138	155 m <sup>3</sup>	33	59 m <sup>3</sup>
Houp./tail.				-		-		-		-

933/2023/3326/4/1 Tri 001



**LOT 1**

Cantonement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Interdiction temporaire d'exploitation de mars à juillet (Nidification)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 2**

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,  
3,6192 Ha; 857 bois; cube moyen : 1222 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 114 cm; 1048 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 15/1

Lieu(x) - dit(s)

FAUSSE EPINE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA		EPICEA		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,362 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	17		1		-		-	
85	27,0	48	40 m <sup>3</sup>	1	1,089 m <sup>3</sup>	-		-	
95	30,0	127		5		1		-	
105	33,5	167		8		3		-	
115	36,5	174	489 m <sup>3</sup>	10	23 m <sup>3</sup>	3	8,121 m <sup>3</sup>	-	
125	40,0	126		13		5		-	
135	43,0	61		14		3		-	
145	46,0	30	346 m <sup>3</sup>	9	57 m <sup>3</sup>	3	18 m <sup>3</sup>	-	
155	49,5	9		5		2		-	
165	52,5	2		3		1		-	
175	55,5	-	25 m <sup>3</sup>	2	23 m <sup>3</sup>	1	10 m <sup>3</sup>	-	
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-		1	6,292 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		762	900 m <sup>3</sup>	73	110 m <sup>3</sup>	22	36 m <sup>3</sup>	-	
Houp./tail.								-	

933/2023/3326/4/2 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/1:2022/2144, 15/1:2022/2145, 15/1:2022/2146

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte ( EP cubés HDOM  
MZ cubés hauteur/décroissance)

# Lot 3

Cantonnement de VIELSALM

Propriétés communales de LIERNEUX

## Localisations possibles :

- Forêts communales de LIERNEUX
- |                    |                                 |
|--------------------|---------------------------------|
| Tr 1 Lierneux      | Michaël HENNEQUIN 0479/86 82 19 |
| Tr 2 Arbrefontaine | Laurent DECLAYE 0470/73 51 36   |
| Tr 10 Ponçay       | Philippe MICHEL 0479/86 66 07   |

Volume présumé maximum de bois scolytés/chablis : 1000 m<sup>3</sup>

## Offre et prix

Le soumissionnaire remet un **prix au mètre cube unique** pour un bois scolyté ou chablis déraciné sec ou cassé, de la catégorie marchande de circonférence à 1,5 m du sol « 90 cm et plus » (prix hors TVA et hors frais de vente).

Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,5 m de 60 à 90 cm et ceux de moins de 60 cm seront facturés respectivement à 70% et à 30% du prix de l'adjudication.

Les arbres déracinés verts seront facturés à 160 % (+ 60 % du prix remis) et corrigés à 70% et 30 % respectivement pour les catégories de circonférences 60/90 cm et – de 60 cm.

## Composition/nature du lot

Le présent lot porte sur l'exploitation des bois scolytés ou des chablis déracinés ou cassés qui, en dehors de l'assiette de toute coupe adjugée ou en cours d'adjudication, sont présents en propriété communale sise sur Cantonnement de VIELSALM à partir du jour de la présente vente ou qui y ont été relevés et notifiés à l'adjudicataire avant le 31 décembre 2024.

## Modalités de désignation des arbres

Les arbres à exploiter sont désignés individuellement (flache) par l'agent du Département de la Nature et des Forêts territorialement compétent ou son remplaçant.

Si, lors de la coupe, de nouveaux résineux scolytés ou chablis sont repérés, l'agent des forêts aura la possibilité de marquer ces bois immédiatement pour permettre l'exploitation rapide de ceux-ci. Ils feront l'objet d'une nouvelle notification et d'une nouvelle facture par la suite.

## Modalités d'exploitation

Les articles 35 à 45 du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge (autres que ceux de la Région wallonne) sont de stricte application.

## Délais d'exploitation

En dérogation au cahier général des charges, vu l'importance d'éliminer très rapidement les arbres affaiblis ou malades pour garantir un bon état sanitaire de la forêt, les bois visés dans le présent lot et notifiés à l'adjudicataire doivent être abattus et évacués de la forêt dans un délai de 20 jours calendrier à partir du lendemain de la date de notification.

### Modalités de cubage

Les bois sont cubés sur pied (scolytés et cassés) ou au sol avant façonnage (chablis) sur base de la circonférence à 1,5 m du sol, de la décroissance ou du défilement et de la hauteur de recoupe (volume unitaire).

### Cautonnement

Avec son offre, le soumissionnaire produit une promesse de caution bancaire d'un montant calculé comme suit :

Volume présumé maximum de bois chablis (m <sup>3</sup> ) x offre (montant en euros par m <sup>3</sup> ) x 25%.
--

Les dispositions du cahier général des charges restent valables pour la caution définitive.

### Modalités de facturation

Une facture est établie par le Receveur pour chaque notification.

### Engagement de reprise

Le soumissionnaire s'engage à reprendre les bois scolytés et les bois chablis (déracinés ou cassés) en terrain communal sis sur Cantonnement de VIELSALM jusqu'à concurrence du volume présumé maximum repris ci-dessus et jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de la quantité forfaitaire maximum imposée, l'adjudicataire pourra poursuivre ce marché, sans révision de prix, pour autant que le propriétaire ait marqué son accord, jusqu'à la fin du délai prévu dans le présent appel d'offre.

### Extension envisageable

Les administrations subordonnées telles que les CPAS et Fabriques d'Eglise qui l'estimeraient utiles peuvent bénéficier des résultats du présent appel d'offre pour la commercialisation de leurs bois scolytés ou chablis, moyennant l'accord de l'adjudicataire, aux conditions du présent marché, pour autant que le propriétaire forestier concerné dispose de bois ou forêts bénéficiaires du Régime forestier sur l'étendue du Cantonnement de Vielsalm.

En cas de vente de gré à gré par une administration subordonnée, une (promesse de) caution bancaire forfaitaire pourrait être réclamée avant l'attribution du gré à gré, sur base du volume présumé de grumes concernées dans le lot visé.

Les volumes négociés avec les autres propriétaires que la commune n'entrent pas dans le calcul des volumes vendus par la commune, dont les quantités maximales, sont reprises ci-dessus.

## CONDITIONS DE VENTE.

La vente du lot a lieu :

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008.
- b) aux clauses et conditions du **cahier général des charges en vigueur** (AGW du 07 juillet 2016)
- c) aux clauses particulières reprises aux pages suivantes.

**La Commune de Lierneux est assujettie au régime de la TVA.  
Un taux de 6% de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

**Conformément à l'art. 21 du cahier général des charges, les frais à supporter par l'adjudicataire s'élèvent à 3 %**

### RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

#### Article 31 :

- Délai d'exploitation :

**Abattage et vidange des lots pour le 31 décembre 2023** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)

En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

- Prorogation des délais d'exploitation :

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure de dérogation à la règle.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. **La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**

**Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

#### Article 33 :

- Exploitation d'office.

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur/Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

#### Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

### RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER.

#### Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

## CLAUSES PARTICULIERES.

### Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites lot par lot.

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Aucun groupement de lots (masse) n'est accepté (art. 5 du cahier général des charges).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

**Lundi 8 MAI 2023 à 13h30  
à l'Administration communale,  
Rue du Centre, 80 à 4990 LIERNEUX**

### Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement de Vielsalm, auquel elles devront parvenir au plus tard le jeudi 20 AVRIL 2023 à 16H00 ou être remises en mains propres du Président de la vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier général des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du 21/04/2023 ou 08/05/2023 (2<sup>ème</sup> séance)- Commune de Lierneux – Cantonnement de Vielsalm / soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

**La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera réclamée aux adjudicataires pressentis au terme de la séance.**

### Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

### Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

### Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.

**Chablis résineux**, brisés, déracinés ou morts :

**Abattage** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

**Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :**

**Abattage** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai

### **Article 6 : Conditions d'exploitation.**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation sont précisées en bas de chaque lot et sont de stricte application.

Pour l'ensemble des lots :

- L'exploitation des bois est interdite les WE, jours fériés et entre l'heure de coucher du soleil et de son lever.

### **Article 7 : Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

### **Article 8 : Certification PEFC**

La Commune de Lierneux a signé la chartre pour la gestion forestière durable en Région wallonne. Les bois vendus font l'objet du certificat PEFC. L'attestation est reprise en annexe.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

### **Article 9 : Restriction d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse**

L'accès est interdit les jours de battues / affûts annoncées conformément au Code forestier. Les adjudicataires sont tenus de s'informer auprès de l'Agent du triage pour connaître les dates de fermeture d'accès à la forêt.

### **Divers**

N° de TVA du vendeur : 207.402.430

### **Pour toutes questions relatives :**

- Aux clauses techniques : JC Adam (080/28 22 80) ou les Préposés forestiers des lots concernés
- Aux modalités de paiement et de cautionnement : J. HALIN, directeur financier au 080/42.96.42 ou M.BASTIN, service comptabilité, au 080/42.94.59

**Les modèles de documents sont repris dans les annexes suivantes.**

VILLE DE STAVELOT

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

BOIS MARCHANDS

LOT 601 : 500 m<sup>3</sup> : (vente anticipée)

LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 10H00

A la cafétéria du complexe sportif, Avenue de la Salm, 170  
à 4980 Trois-Ponts

Visite du lot 601 sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :  
Larose P. 0477/78.12.59

Taux de TVA : 2 %

**Réadjudication par soumissions cachetées en une séance  
publique le 10 mai 2023 à 9 heures à l'Administration  
communale, Salle du Collège, Route de Coo, 58  
à 4980 Trois-Ponts**

CATALOGUE





## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**STAVELOT CNE**

Propriétaire forestier de 923,0000 hectares situés en Région wallonne

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-41**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par : ECOCERT Environnement SAS

36, Boulevard de la Bastille

F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC (Conseil) le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts

Avenue Prince de Liège, 7

B-5100 NAMUR

Tel : 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

**COPIE CONFORME**

Fait à Namur, le 14/07/2020

Signature

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier a été adhérent à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit*

*faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl*

*Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles*

*Tél. 02/223.44.21*

[info@pefc.be](mailto:info@pefc.be)

**INFORMATIONS :** LAROSE Pierre, 080/78.60.68, 0477 78 12 59  
 12,2860 Ha; 500 bois; cube moyen : 1000 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 500 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 5/1

Lieu(x) - dit(s)

Triage 9 - Stavelot - D. BIEMONT (0470/ 58 05 79)  
 Triage 10 - La Gleize - P. LAROSE (0477/ 78 12 59)  
 Triage 11 - Wanne - O. STEFANINI (0479/ 86 44 51)  
 Triage 12 - Basse-Bodeux - C. MATHIENNE (0479/ 86 47 34)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 601	Espèce							
	Coupe							
	Qualité							
	Type							
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	105	33,5	500	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	Totaux Gr.		500	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	Houp./tail.			-		-		-

813/2023/3496/G/601 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/1:2023/147

Remarques éventuelles pour le lot 601

Vente anticipée de printemps - Lot 601 (forêt communale de Stavelot)

COMMUNE DE TROIS-PONTS

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

BOIS MARCHANDS

LOT 1 : 2.050 m<sup>3</sup>

LOT 401 : 500 m<sup>3</sup> (vente anticipée)

LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 10H00

A la cafétéria du complexe sportif, Avenue de la Salm 170  
à 4980 Trois-Ponts

Visite des lots sur rendez-vous auprès des agents forestiers :

Lot 1 : Mathienne C. au 0479/86.47.34

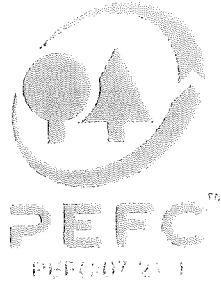
Lot 401 : M. Stefanini O. au 0479/86.44.51

---

Conditions de vente : frais 3 % et TVA 6 %.

Réadjudication par soumissions cachetées en une séance  
publique le 10 mai 2023 à 9 heures à l'Administration  
communale, Salle du Collège, Route de Coo, 58  
à 4980 Trois-Ponts.

CATALOGUE



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**TROIS-PONTS CNE**

**Propriétaire forestier de 1442 ha situés en Région wallonne**

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le **numéro d'adhérent** suivant :

**PEFC/07/21-1/1-112**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: **B-050201**

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le **Référentiel Belge de certification Forestière**, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB: Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3*

*Tél. 02/223.44.21*

*[info@pefc.com](mailto:info@pefc.com)*

**LOT 1**

Cantonnement SPA



Propriété TROIS-PONTS CNE

INFORMATIONS : MATHIENNE Cédric, 0479/864734, 0479 86 47 34

5,0363 Ha; 1067 bois; cube moyen : 1922 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 136 cm; 2050 m3 grumes

Comp/Pa : 37/1

Lieu(x) - dit(s)

BEAULOUP

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	6	1,704 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	14		-		-		-	
85	27,0	29	23 m <sup>3</sup>	1	0,517 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	58		-		-		-	
105	33,5	82		1		-		-	
115	36,5	105	256 m <sup>3</sup>	3	4,187 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	120		2		-		-	
135	43,0	171		5		-		-	
145	46,0	136	789 m <sup>3</sup>	4	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	134		2		-		-	
165	52,5	80		3		-		-	
175	55,5	51	729 m <sup>3</sup>	5	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	26		3		-		-	
195	62,0	19	157 m <sup>3</sup>	-	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	3		2		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1	23 m <sup>3</sup>	-	8,848 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 036	1 979 m <sup>3</sup>	31	72 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2023/3518/P/1 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 37/1:2023/95, 37/1:2023/96

Remarques éventuelles pour le lot 1

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les zones de recrus et semis à protéger seront délimités par l'agent des forêts lors des visites préalables sur le terrain (art 38 du Cdc) ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée.

**LOT 401**

Cantonnement SPA



Propriété TROIS-PONTS CNE

**INFORMATIONS :** STEFANINI Olivier, 087/299080, 0479 86 44 51  
 9,0314 Ha; 500 bois; cube moyen : 1000 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 500 m3 grumes  
 Comp/Pa : 205/2

Lieu(x) - dit(s)

Triage 11 - Wanne - O. STEFANINI (0479 86 44 51)  
 Triage 12 - Basse-Bodeux - C. MATHIENNE (0479 86 47 34)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 401		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	500	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		500	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2023/3518/G/401 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/2:2023/145

Remarques éventuelles pour le lot 401

Vente anticipée de printemps - Lot 401 (forêt communale de Trois-Ponts)

# ANNEXE

Ensemble des formulaires légaux  
repris dans les clauses générales

Et

Les clauses particulières relatives  
aux lots vendus anticipativement.

**SOUSSION : Modèle général**  
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. <b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

\_\_\_\_\_  
Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.



**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3**  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... PROFESSION : ..... <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)**  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i> ..... ..... ..... s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> ..... domicilié à <i>(adresse)</i> ..... ..... à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit <i>(en toutes lettres)</i> ..... euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)**  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,  
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,  
en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois,  
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se  
tiendra  
le (*date*) (\*\*) .....  
à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire  
(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE**  
**DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :  
.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :  
.....euros  
délivrée par (*organisme de cautionnement*)  
.....  
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)  
.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros  
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)  
soit (*en toutes lettres*) .....euros,  
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de  
.....  
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris,  
lors de la vente qui s'est tenue  
le (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le .....	au plus tard
..... €	le .....	
..... €	le .....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION**  
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM ..... PRENOM : .....	
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....) )	
En présence de :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
NE LE ..... A .....	
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX**  
**AVANT OU APRES EXPLOITATION**  
**selon l'article 29 du cahier général des charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....  
ADRESSE .....  
.....  
TEL ..... GSM .....  
N° DE TVA .....

En ma qualité de :

- administrateur-délégué de l'entreprise .....  
 gérant de l'entreprise .....  
 entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....  
ADRESSE .....  
.....  
TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

- avant exploitation  
 après exploitation
- sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....  
 pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION**  
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

*Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage*

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL .....	GSM.....
FAX .....	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE .....	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : .....€	
Nature de la coupe : .....	
Permis d'exploiter délivré le : .....	
Echéance du délai d'exploitation initial : .....	
Volume initial de la coupe : .....m <sup>3</sup>	
Volume restant sur pied : .....m <sup>3</sup>	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ..... ha	
Je sollicite :	
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange
Pour une durée de :	
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres
<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

*Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2<sup>e</sup> année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.*

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est  confirmée (date) .....  
 refusée

Motivation :

Fait à ....., le .....

Le Directeur,



**CALCUL DES INDEMNITES**

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (\*) : ..... €  
 Date de fin d'abattage : .....  
 = Nombre de trimestres :     x (\*) x 1%  
 +     x (\*) x 2% = ..... €

Vidange Rappel surface non vidangée (\*\*): ..... ha  
 Date de fin de vidange : .....  
 = Nombre d'années :   x (\*\*) x 370,00 € = ..... €

Total = ..... €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable  
 Motivation :  
 Date L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.  
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange  
 Motivation :  
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé  
 (si réalisé, le joindre en annexe).  
 Date L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation  
 Date Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est  confirmée au .....  
 refusée  
 Motivation :  
 Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /  
 Directeur financier communal  
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire  
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par  
 copie de l'original  
 Date Le Directeur



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION**  
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM ..... PRENOM : ..... GRADE ..... (ACCOMPAGNE PAR .....) 	
En présence de : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... NE LE ..... A ..... En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration 	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de ..... située dans le cantonnement de ..... sur le triage de ..... qui constitue le lot n° ..... de la vente du ..... adjudgé à ..... 	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :  1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>  2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>  3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>  4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>  5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>  6. <i>Remarques diverses</i>  	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON 	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE:**  
**selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à ..... NOM ..... PRENOM : ..... GRADE ..... accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... NE LE ..... A ..... en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° ..... de la forêt de ..... située dans le cantonnement de ..... sur le triage de ..... qui constituait le lot n° ..... de la vente du ..... adjudgé à .....	

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

---

## SOUSSION

### Modèle pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis

HORS COUPE EN EXPLOITATION

Vente de bois du <i>(date)</i>							
A <i>(lieu)</i>							
Propriétaire							
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)							
Je déclare offrir pour :							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 30%;"></td><td style="text-align: center;">BOIS SCOLYTES / CHABLIS</td></tr><tr><td style="padding: 5px;">Lot n°</td><td style="padding: 5px;">Offre (€/m<sup>3</sup> ; hors frais, hors TVA)</td></tr><tr><td style="padding: 5px;">.....</td><td style="padding: 5px;">..... €/m<sup>3</sup> - .....euros/mètre cube</td></tr></table>		BOIS SCOLYTES / CHABLIS	Lot n°	Offre (€/m <sup>3</sup> ; hors frais, hors TVA)	.....	..... €/m <sup>3</sup> - .....euros/mètre cube	
	BOIS SCOLYTES / CHABLIS						
Lot n°	Offre (€/m <sup>3</sup> ; hors frais, hors TVA)						
.....	..... €/m <sup>3</sup> - .....euros/mètre cube						
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....							
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA							
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :							
Je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;							

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

Note

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.